

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 29 septembre 2021

N°210929-31

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### **VOIRIE –Thiouville – lutte contre les inondations – Aménagements d’ouvrages de lutte contre les Inondations**

N°31

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre porte l'opération de lutte contre le ruissellement et les inondations sur son territoire,

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à assurer la protection des personnes et des biens ainsi que celle du milieu naturel,

Considérant que le dossier technique établi par la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau a démontré que le programme de travaux à réaliser devait à la fois porter sur :

- La réhabilitation de mares,
- La création de noues.

Considérant que la commune de THIOUVILLE, et notamment le hameau dénommé « Rue Verte » est confrontée à des phénomènes d'écoulements hivernaux récurrents, notamment sur sa partie aval au niveau des propriétés habitées le long de la rue du Calvaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se doit de réaliser lesdits travaux qui consistent à mettre en œuvre des aménagements d'hydrauliques douces en parallèle d'un aménagement des parcelles concernées,

Considérant que les ouvrages de lutte contre le ruissellement et de protection du milieu naturel à réaliser par la Communauté de Communes concernent les parcelles suivantes situées à THIOUVILLE, et consisteront en :

- La création d'une mare tampon d'un diamètre de 22 mètres (environ 350m<sup>3</sup> à 400m<sup>3</sup>), ainsi que d'une noue hydraulique de 55 mètres de longueur et 3 mètres de largeur, sur la parcelle lieudit « 748 rue du Calvaire », cadastrée section ZA n°62, d'une contenance de 57a 08, appartenant à Monsieur Olivier GUYARD et Madame Corinne GODFERT, demeurant à THIOUVILLE (76450), 748 rue du Calvaire.
- La réfection d'une mare existante (reprise des berges et mise en place d'un débit de fuite (diamètre 125mm) et d'un « trop plein » (diamètre 200mm), sur la parcelle lieudit « 20 rue de la Forge » cadastrée section ZA n°63 d'une contenance de 23a 71ca, appartenant à Monsieur Lionel BIVEL et Madame Nadine LEDO, demeurant à THIOUVILLE (76450), 20 rue de la Forge.
- La remise en bon état de fonctionnement du réseau pluvial existant, mise en place d'une grille avaloir (40x40 + tampon) en amont sur le bord de chaussée (+ connexion débit de fuite : trop plein de mare de la parcelle cadastrée section ZA n°63). Reprise écoulement du bord de voirie de la parcelle cadastrée section ZA n°62, type CC2 sur 25 mètres linéaires.
- La création d'une noue hydraulique de 45 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur sur la parcelle cadastrée section ZB n°16 lieudit « Les arbres hauts » d'une contenance de 43a 32ca, appartenant au Département de la Seine -Maritime.
- L'implantation d'une haie dense de 30 mètres linéaires, afin de créer un dernier frein hydraulique afin de limiter les écoulements, en limite Nord de la parcelle cadastrée section ZA n°16.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chacun des propriétaires concernés par lesdits travaux,

Considérant que lesdits travaux seront financés par la Communauté de Communes. Le propriétaire, ainsi que l'exploitant éventuel, n'auront aucune participation financière à fournir, seul un entretien est demandé afin d'assurer la pérennité des aménagements. Ces derniers ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie, de l'éclairage public, de l'électrification et de la gestion des risques en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les projets d'aménagements d'ouvrages de lutte contre les inondations sur les parcelles ci-dessus mentionnées et de réaliser les travaux de plantations. Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes, sans indemnité pour le propriétaire et/ ou l'exploitant. Les conventions auront une durée illimitée.**
- **autorise le Président à signer les actes de conventions avec les différents propriétaires, dont le projet est joint en annexe, et tous documents, s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34... - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

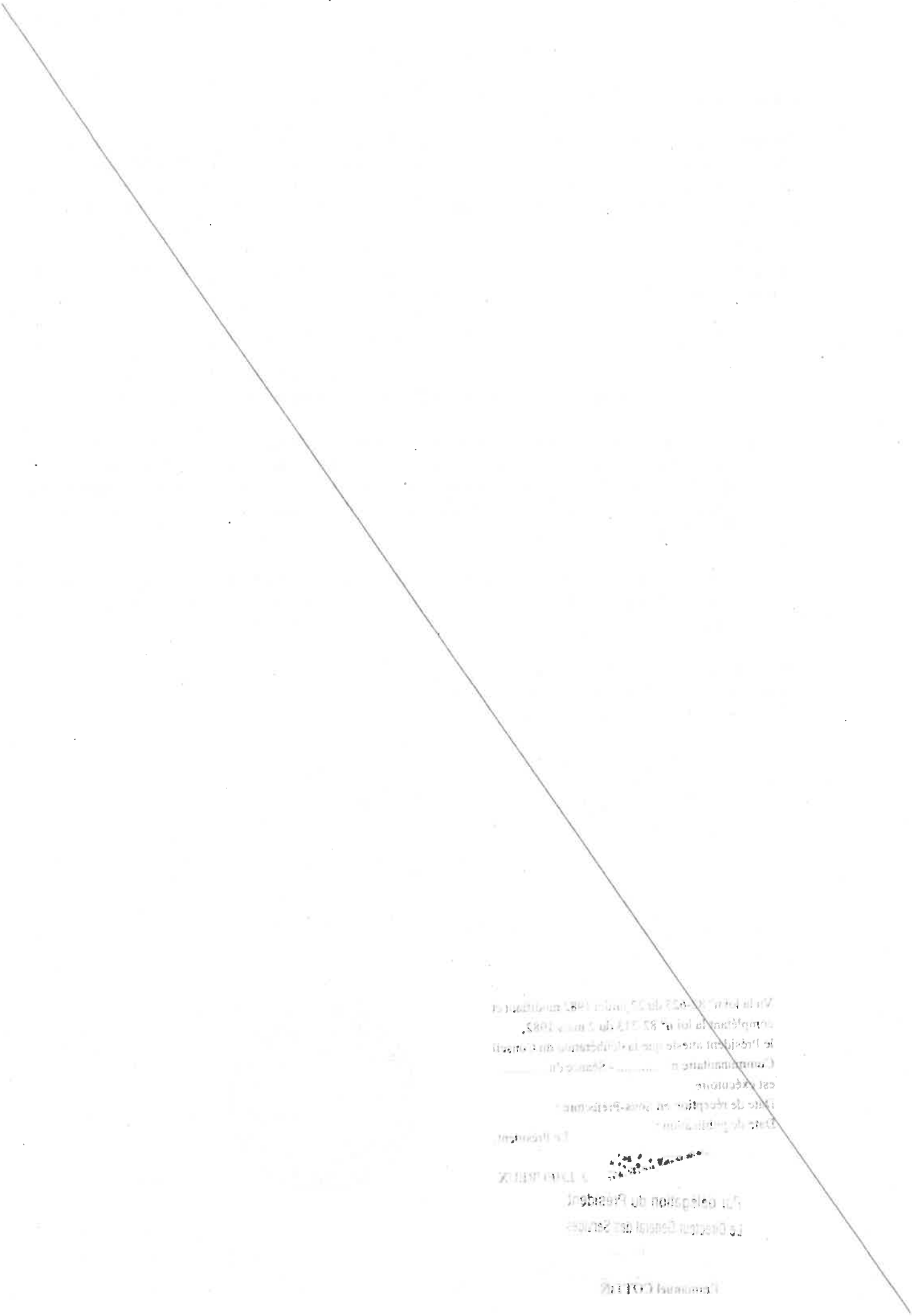
Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

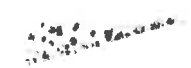
Emanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-31-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021



Le présent document est une copie non officielle de l'original. Il est destiné à l'usage interne de la Direction des Services. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.



Le Directeur Général des Services  
Le Directeur des Services